

Voyage : santé et accident, partez paré(e) !

- **Faites le point avec votre médecin.** Si vous allez dans un pays présentant un quelconque risque sanitaire ou exigeant des vaccinations particulières, vous avez intérêt à faire le point avec votre médecin traitant avant de partir. Il pourra vous donner un avis personnalisé et, si nécessaire, vous prescrire un traitement contre le paludisme et peut-être des médicaments de secours en cas de problèmes digestifs (par exemple : diarrhées).
- **Consultez la fiche sanitaire du pays.** Selon les pays visités, les risques pour la santé peuvent différer. Avant votre départ, il est donc utile de consulter la fiche sanitaire du pays en question. Sur le site : www.cimed.org vous trouverez toutes ces informations pour la plupart des pays. Les fiches sont très complètes. Elles vous renseignent sur le paludisme, la rage, le sida... Mais aussi sur les vaccinations exigées à l'entrée sur le territoire et celles qui sont recommandées d'un point de vue médical... Ces fiches donnent également des infos sur la médecine au quotidien dans le pays, la médecine d'urgence et les structures hospitalières...
- **Penser à temps aux vaccinations.** Des vaccinations peuvent être exigées à l'entrée dans le pays, ou simplement recommandées. Pour tout savoir à ce sujet, vous pouvez consulter le site très bien fait de l'institut Pasteur : <http://cmip.pasteur.fr/cmec/csmecvoy.html>
Attention ! Pour éviter d'être pris de cours, c'est six semaines, voire huit semaines avant le départ, qu'il faut se préoccuper des vaccins nécessaires. Pour connaître le centre de vaccination près de chez vous, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de l'hôpital le plus proche.
- **Remboursement des soins.** Avant de partir, vous devez également vous préoccuper de votre protection sociale. Si vous voyagez en Europe (liste des pays concernés sur : www.ameli.fr), pas de souci, il vous suffit de demander votre « Carte européenne d'assurance maladie ». Grâce à cette carte, vos éventuels frais médicaux seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays où vous séjournez. Cette carte est gratuite et délivrée par votre centre d'assurance-maladie (CPAM ou mutuelle étudiante si vous êtes affilié à la Sécurité sociale étudiante). Pensez à faire cette démarche au moins deux semaines avant votre départ. Si vous devez partir avant ce délai, demandez à votre centre un certificat provisoire attestant de vos droits, il sera valable trois mois. Si vous partez en dehors de l'Europe, seuls les soins urgents imprévus pourront être pris en charge par l'assurance-maladie en France, mais vous devrez faire l'avance des frais. À votre retour, votre Centre de sécurité sociale vérifiera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence. Dans l'affirmative, vous serez remboursé sur la base des justificatifs que vous pourrez produire et dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur. Pour éviter d'avoir à payer des sommes importantes, une assurance privée spécifique peut s'avérer utile (voir ci-dessous).
- **Prendre une assurance privée spécifique.** Si vous voyagez dans un pays où les frais médicaux sont élevés (par exemple : les États-Unis), vous avez intérêt à prendre une assurance spécifique. Personne n'est en effet à l'abri d'une crise d'appendicite à New York ! Lisez toutefois avec attention les garanties proposées. En général, la prise en charge couvre 100 % des frais réels dans la limite d'un plafond. Si vous êtes étudiant, renseignez-vous auprès de votre mutuelle étudiante car elle propose en général des formules

de garanties internationales à des tarifs abordables (par exemple : 39 € pour un mois). Renseignements pour la LMDE INTERNATIONAL sur le site : http://www.lmde.fr/lmde/compl_lmde_inter.asp et pour le WORLD PASS de la SMEREP sur le site : <http://www.smerep.fr/html-fr/pack-smerep/economies-assurances.html#3> . Celles-ci prévoient en général une couverture des soins de santé mais également une assurance rapatriement. Mais il existe naturellement d'autres assurances, n'hésitez pas à rechercher sur Internet sur le thème « assurance voyage à l'étranger ».

- **Pourquoi pas un contrat d'assistance ?** Avec ce type de contrat, vous bénéficiez d'un ensemble de services à l'étranger. Vous pouvez ainsi partir en toute sérénité, sachant qu'en cas de coup dur, il vous suffira d'appeler un numéro pour être aidé. La plus connue dans ce domaine est EUROPE ASSISTANCE qui propose toute une gamme de services voyages (voir le site : www.europ-assistance.fr). Mais avant de souscrire un tel contrat, faites le point sur la protection dont vous bénéficiez peut-être déjà soit via votre contrat multirisques habitation ou celui de vos parents, soit via votre moyen de paiement (voir ci-dessous).
- **Garanties des cartes bancaires.** Les cartes bancaires proposent en général des garanties en matière d'assistance médicale à l'étranger. N'hésitez pas à relire votre contrat de carte bancaire pour connaître leur étendue. Mais le plus efficace est sans doute de vous renseigner auprès de votre banque. Votre conseiller vous expliquera la nature des prestations offertes grâce à votre carte et comment les mettre en œuvre en cas de besoin (par exemple : le numéro d'urgence à contacter).
- **Trouver un médecin sur place.** Vous êtes malade et vous ne savez pas à quel médecin vous adresser lors de votre séjour à l'étranger ? Pensez à appeler le consulat français afin d'obtenir les coordonnées des médecins généralement consultés par les Français. Avant de partir, il est prudent de noter dans un petit carnet ou dans votre répertoire de téléphone portable le numéro du consulat du pays où vous séjournez (ces coordonnées sont disponibles sur le site : www.diplomatie.gouv.fr).

Pour en savoir plus : contactez la Mission locale du Périgord Noir 05.53.31.56.00 ou par mël mlpnsarlat.accueil@wanadoo.fr